

OBJET :	U-MAN [Paie] - Activité partielle mars 2020	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	17 avril 2020	Nombres de pages : 1

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous apporter une précision afin de vous aider à renseigner les informations nécessaires à la demande d'indemnisation d'activité partielle auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP)

Lors de la saisie en ligne, il vous est demandé d'indiquer, par salarié, le nombre d'heures chômées et le taux horaire de l'indemnité correspondant à 70 %.

Vous pouvez récupérer ces informations depuis la ligne du bulletin en rubrique **"6900 indemnité d'activité partielle"**

6900 Indemnité d'activité partielle	1 871,46	1 871,46	
-------------------------------------	----------	----------	---

En consultation de bulletin, après avoir cliqué sur le pictogramme "i" situé en bout de ligne à droite, vous ouvrez le détail des calculs et pouvez ainsi accéder aux informations attendues :

- Taux horaire x 70 %
- Heures d'activité partielle du mois

Détail des calculs
✕

Choix du calcul

Tout

Imprimer

INDEMNITE_ACTIVITE_PARTIELLE
+ Salaire de base (en points) : 3084,40
+ Complément salaire minimum Paris : 352,60
+ Complément de salaire : 765,00
+ Prime mensuelle : 0,00
+ Gratification mensuelle : 0,00
= BASE_TAUXHORAIRE : 4202,00
/ Nombre d'heures : 151,67
= Taux horaire : 27,70
Taux horaire : 27,70
Taux horaire x 70% : 19,39
Taux horaire minimum pour l'indemnité d'activité partielle (hors apprenti) : 8,03
= Taux retenu : 19,39
x Heures d'activité partielle : 96,50
= Indemnité d'activité partielle : 1871,46

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 0 820 482 382.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS